

# Travailleurs migrants : sans soutien et à statut précaire

## Rapport provincial : Provinces de l'Atlantique

### Résumé

L'embauche de travailleurs migrants, dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) a plus que doublé dans les provinces de l'Atlantique au cours de la dernière décennie. L'accès aux services, la protection des droits des travailleurs migrants et l'accès à la résidence permanente varient de région en région.

En 2013, le Nouveau-Brunswick a légiféré afin de protéger la vulnérabilité des travailleurs migrants. Les travailleurs migrants qui répondent aux critères ont accès à la résidence permanente via le Programme des candidats de la province. De plus, le Nouveau-Brunswick finance des services d'établissement pour les travailleurs migrants. Cependant, l'accès à ces services est plus difficile en milieu urbain étant donné la distribution des fonds.

C'est en 2011 que la Nouvelle-Écosse a légiféré à propos de la vulnérabilité des travailleurs migrants. Les TET qui répondent aux critères du Programme des candidats de la province peuvent demander la résidence permanente. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse finance le principal organisme d'établissement de la province afin d'opérer un programme au service des travailleurs migrants, qui fournit de l'information et du soutien concernant les droits et responsabilités des TET. L'accès à ces services demeure un défi pour les travailleurs qui se situent dans des régions isolées. Les travailleurs migrants n'ont pas accès à toute la gamme de services d'établissement.

L'Île-du-Prince-Édouard n'a aucune loi qui protège les travailleurs migrants. Les TET sont admissibles au Programme des candidats de la province s'ils répondent aux critères. Le gouvernement finance un intervenant à l'organisme d'établissement de la province qui offre des services aux travailleurs migrants. Les cours de langue ne sont pas financés et l'accessibilité est difficile pour les travailleurs dans des endroits isolés.

Terre-Neuve-et-Labrador n'a adopté aucune loi afin d'améliorer la protection des travailleurs migrants. Les TET sont admissibles au Programme des candidats de la province s'ils répondent aux critères, mais les travailleurs migrants n'ont pas accès à des cours de langue subventionnés par le gouvernement provincial. (Les candidats des provinces ont accès à des cours de langue.)

Dans certaines provinces, les répondants ont indiqué que les fournisseurs de services trouvent des sources alternatives de financement ou font appel à des bénévoles pour fournir des services qui ne sont pas couverts par la province tels que les cours de langue.

Principales recommandations pour les provinces de l'Atlantique :

1. Financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
2. Améliorer les protections pour les travailleurs migrants.
3. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants.



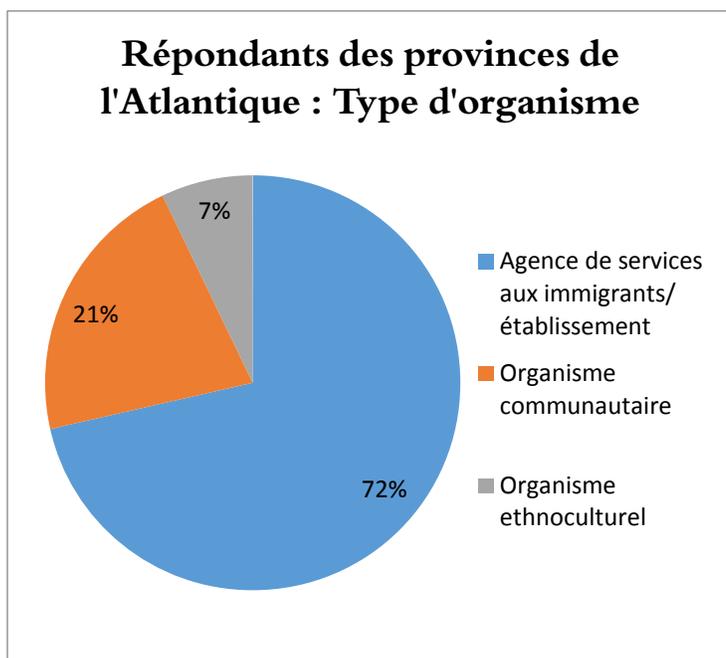
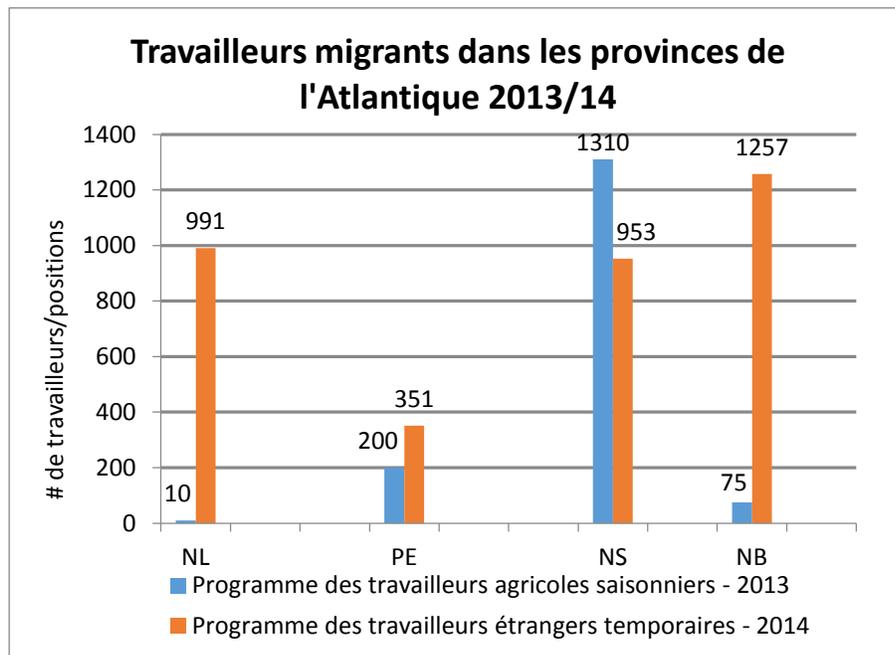
### **Une remarque sur la terminologie**

Aux fins de cette étude, « les travailleurs migrants » désignent les participants au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), qui comprend le Programme des aides familiaux, ou au Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). Nous employons le terme « TET » (travailleurs étrangers temporaires) pour désigner les participants du PTET (incluant les aides familiales, à moins qu'on n'en fasse expressément mention). Dans le sondage le terme « TET » englobait tous les travailleurs des volets peu ou semi-qualifiés, de sorte que les répondants ont utilisé ce terme dans leurs réponses. Lors de la rédaction des rapports, on a jugé que le terme « travailleur migrant » est plus précis et plus inclusif.

Les travailleurs au niveau de compétences et salaire supérieurs qui participent au Programme de mobilité internationale (qui faisait auparavant partie du Programme des travailleurs étrangers temporaires) ne sont pas inclus dans cette étude.

## Contexte

Ensemble, les quatre provinces de l'Atlantique ont accueilli un total de 3 552 travailleurs peu qualifiés dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en 2014, ce qui constitue une baisse importante puisque le nombre s'élevait à 4 105 en 2013. En 2013, 1 595 postes au sein du Programme des travailleurs agricoles saisonniers ont été comblés (les données pour 2014 n'ont pas été publiées). Il s'agit d'une augmentation majeure par rapport aux années précédentes. Entre 2004 et 2014, le recours au PTET a augmenté de 254% dans la région. Les provinces de l'Atlantique font appel à des TET principalement pour les usines de transformation du poisson et des fruits de mer, dans l'industrie des services ainsi que pour combler des postes de camionneurs.



Dans la région de l'Atlantique, 15 ONG ont complété le sondage sur le rôle des ONG à l'égard des TET. Des quatorze réponses pertinentes que nous avons reçues, huit provenaient du Nouveau-Brunswick, deux de la Nouvelle-Écosse, deux de l'Île-du-Prince-Édouard et deux de Terre-Neuve-et-Labrador. Dix des répondants se sont identifiés comme des agences de services aux immigrants/établissement, trois comme des organismes communautaires et un comme un organisme ethnoculturel. Dix ont indiqué offrir des services en milieu urbain alors que quatre étaient situés en zone rurale. Tous les répondants étaient sensibilisés à la réalité des travailleurs migrants dans leur communauté et tous, sauf un, ont indiqué que des travailleurs migrants ont sollicités des services auprès de leur organisme.

## Législation provinciale

Il n'existe aucune loi à l'Île-du-Prince-Édouard ni à Terre-Neuve-et-Labrador qui vise à protéger les droits des travailleurs migrants.

En 2011, la Nouvelle-Écosse a modifié son Code des normes du travail en incluant le *Worker Recruitment and Protection Act (WRPA)* rendant ainsi illégal de charger des frais de recrutement aux travailleurs ou de confisquer leurs documents personnels. Cette loi oblige aussi les employeurs à respecter les modalités stipulées au moment du recrutement. Un programme de licence pour les recruteurs ainsi qu'un programme d'enregistrement pour les employeurs ont été mis en place au printemps 2013.

En 2013, le Nouveau-Brunswick a modifié son Code des normes du travail afin de créer un registre des employés et d'ajouter des dispositions assurant que les employeurs ne récupèrent des travailleurs migrants que les frais admissibles de transport et de recrutement. L'amendement précise aussi les pratiques légales en ce qui concerne les conditions de logement et la rétention de documents personnels tels que les passeports et les permis de travail.

## Accès aux services

La variété des services offerts pour les travailleurs migrants diffère d'une province de l'Atlantique à l'autre; cependant les organismes de toute la région s'entendent pour dire que l'accès à ces services est problématique, à différents degrés.

Au **Nouveau-Brunswick**, les travailleurs migrants sont admissibles à tous les services d'établissement financés par le gouvernement provincial. Cependant, ceci se reflète de façon inégale entre les régions rurale et urbaine. Chez les agences d'établissement et les autres fournisseurs de services situés en région rurale, le financement provincial couvre une portion significative de la prestation de services, et les répondants ont indiqué que les travailleurs migrants peuvent accéder à tous les services fournis par l'organisme. Trois organismes situés en milieu rural ont indiqué offrir des services financés par le gouvernement provincial tels que l'aide avec les formalités administratives et avec la demande de résidence permanente, des cours de langue et de l'orientation professionnelle. Ils incluent les travailleurs migrants dans leurs programmes sociaux afin d'atténuer l'isolement auquel ils font face.

Par contre, les plus importants fournisseurs de services en milieu urbain ont tendance à être majoritairement financés par IRCC et le financement provincial est utilisé pour des services «additionnels» tels que des cours de langue supplémentaires, limitant ainsi l'accès des travailleurs migrants. Les services d'établissement financés par le gouvernement provincial incluant l'aide à l'emploi, l'information et les références ainsi que les cours de langues étaient offerts aux TET (et aux étudiants étrangers) à deux des principales agences de 2011 à 2014. Ce soutien a été éliminé en 2014. En 2015, le soutien financier du gouvernement provincial pour les cours de langues a été réinstauré dans une des agences, mais sans s'appliquer à d'autres services. À l'autre organisme, la seule activité financée par le gouvernement provincial à laquelle les travailleurs migrants ont accès sont les cours de langue, mais seulement s'il reste des places disponibles après l'inscription des résidents permanents (les travailleurs migrants n'ont pas la priorité). Il en résulte donc, selon les répondants du sondage, que les travailleurs migrants de la province sont mal desservis. Un organisme ethnoculturel situé en milieu urbain et comptant entièrement sur l'effort de bénévoles a indiqué travailler fort pour combler les besoins en services et en sensibilisation pour les travailleurs migrants qui font face à des difficultés, notamment en les aidant avec les formalités administratives et en les informant sur leurs droits.

En **Nouvelle-Écosse**, nous avons reçu des réponses de la part de deux organismes. L'une d'entre elles reçoit seulement du financement pour offrir des services aux TET ayant accès à la résidence permanente (limitant ainsi l'accès principalement aux travailleurs hautement qualifiés), alors que l'autre – le plus important organisme d'établissement de la province – reçoit du financement du gouvernement provincial depuis 2012 pour offrir certains services aux travailleurs migrants, dont de l'information et du soutien au sujet des droits et des responsabilités des TET. Des services d'établissement plus amples et les cours de langue ne sont pas fournis. Ces services sont offerts à Halifax et à travers la province grâce à un travailleur mobile, mais l'accès dans les régions rurales et pour les travailleurs sur des lieux de travail isolés reste un défi. Ce répondant a signalé que les travailleurs migrants constituent entre 40% et 60% de leur clientèle annuellement, illustrant l'ampleur de la demande.

À **l'Île-du-Prince-Édouard**, les deux réponses proviennent de la plus importante agence d'établissement de l'île ainsi que d'un organisme communautaire, basés, tous les deux, à Charlottetown. Le gouvernement provincial a financé l'agence d'établissement pour l'embauche d'un agent d'établissement à temps plein pour travailler spécifiquement avec les travailleurs migrants et les étudiants internationaux depuis 2013. Ils indiquent que 40 à 60% de leur clientèle sont des travailleurs migrants démontrant ainsi une grande demande depuis que les services sont offerts. Les services offerts aux travailleurs migrants incluent un soutien pour naviguer dans le système, de l'aide avec les formalités administratives, du conseil individuel, de l'interprétation et de défense des droits. Les cours de langue ne sont pas financés par le gouvernement provincial, mais l'agence a mis en place un service de tutorat offert par des bénévoles pour les travailleurs migrants qui ne sont pas admissibles aux cours de langue subventionnés. L'organisme est basé à Charlottetown, mais offre aussi des services dans la partie ouest de l'île. Cependant, l'accès demeure un défi pour plusieurs travailleurs migrants qui ne sont pas en mesure de se rendre dans l'un de ces deux endroits. L'organisme communautaire a aussi reçu du financement du gouvernement provincial, de la part du secrétariat des femmes pour aider à la sensibilisation, l'éducation, l'accompagnement et la défense des droits des travailleurs migrants même s'il n'offre pas de services d'établissement ou de cours de langue.

Les deux réponses reçues de **Terre-Neuve-et-Labrador** provenaient d'organismes situés à St-Jean. L'un d'entre eux est l'agence d'établissement principale dans la capitale et l'autre, un organisme communautaire se concentrant sur les nouveaux arrivants. Le gouvernement provincial ne fournit aucun soutien à l'établissement pour les travailleurs migrants. La seule petite exception est que les TET qui ont été nommés dans le Programme des candidats de la province et qui sont en attente de la confirmation de leur résidence permanente ont accès à des cours de langue subventionnés. L'organisme communautaire a indiqué ne recevoir aucun financement pour offrir des services aux travailleurs migrants, mais leur petite équipe, composée majoritairement de bénévoles, fait de la sensibilisation et fournit une aide aux travailleurs migrants qui les approchent parce qu'ils vivent une situation de crise.

## **Financement**

Lorsqu'ils se sont fait demandés s'ils reçoivent du financement pour offrir des services aux travailleurs migrants, dans le cadre d'un programme spécifique ou de leur travail en général, neuf des quatorze répondants ont répondu que oui. Puisque les aides familiaux ont droit à des cours de langue financés par IRCC, quelques organismes ont indiqué offrir ce service à ce groupe en particulier. Cinq organismes ont répondu ne recevoir aucun financement pour offrir des services (l'un d'entre eux offre des services sur une base volontaire), mais certains ont indiqué offrir tout de même de l'information de base et des références pour éviter de renvoyer les personnes dans le besoin.

Les répondants de la Nouvelle-Écosse ont indiqué être préoccupés par leur capacité à poursuivre leurs services puisque le financement provincial est octroyé annuellement et est donc perçu comme incertain à chaque année. Un répondant a dit : «Les TET sont un groupe invisible et comme le financement que nous recevons s'applique particulièrement pour eux, il serait très facile d'éliminer ce financement.» L'agence d'établissement a indiqué que les travailleurs migrants à qui ils offrent des services peuvent bénéficier de tous ces services et qu'ils travaillent d'arrache-pied pour répondre à leurs besoins, mais que pour les travailleurs migrants, les problèmes d'admissibilité (pour les services financés par IRCC) demeurent un enjeu significatif.

Les deux organismes de l'IPE ont aussi indiqué être préoccupés par la capacité à continuer à offrir des services aux travailleurs migrants. Puisqu'ils reçoivent tous deux du financement pour une année à la fois (provenant de diverses sources), ils ont fait part de leur incertitude face à la continuité du financement. Les deux organismes sentent que les travailleurs migrants peuvent bénéficier de tous les services qu'ils sont en mesure d'offrir.

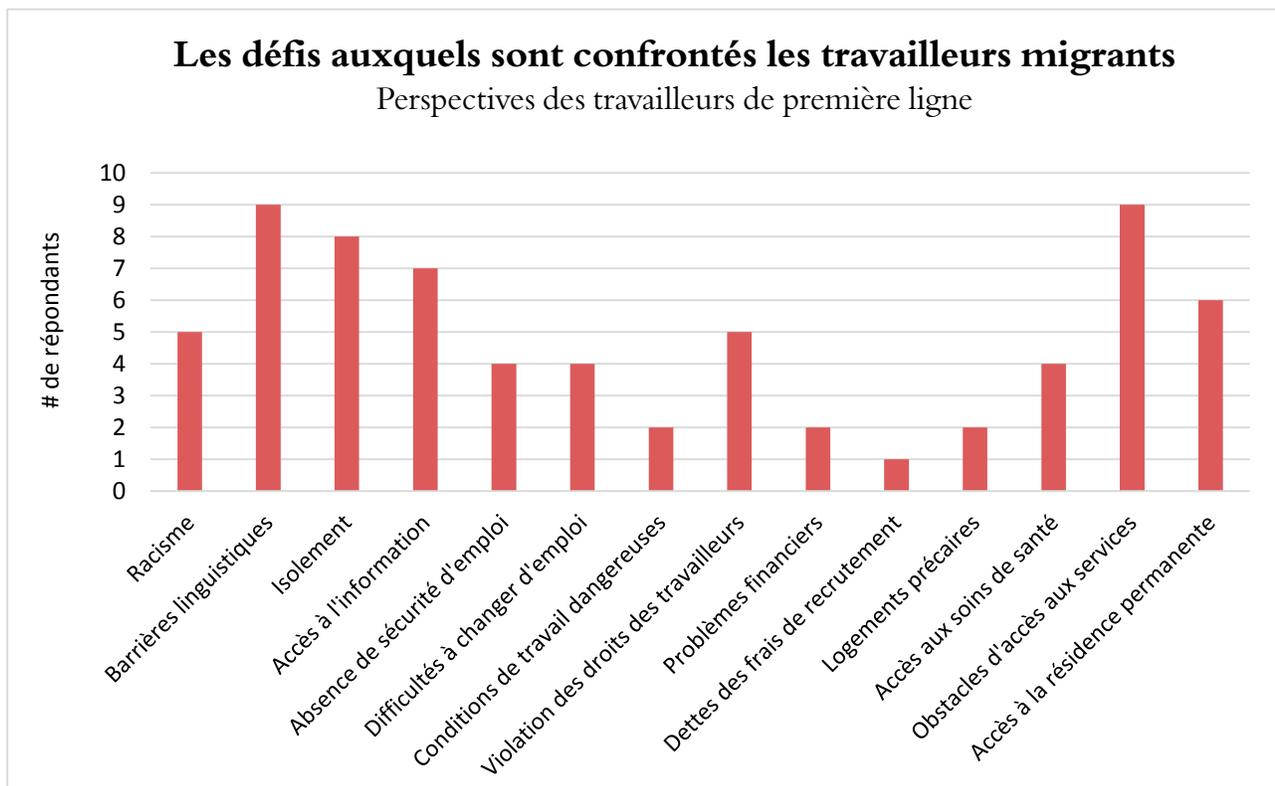
Alors qu'aucun répondant de Terre-Neuve et Labrador ne reçoit de financement pour offrir des services d'établissement aux travailleurs migrants (sauf la petite exception des cours d'anglais pour les candidats de la province) et que l'organisme communautaire répond aux besoins des TET sur une base volontaire seulement, les deux organismes aimeraient élargir l'éventail des services offerts aux travailleurs migrants. L'agence d'établissement a spécifié qu'ils «voudraient offrir des services à ce groupe et sont à la recherche de possibilités de financement.»

Dans ces provinces où un certain financement provincial est consacré aux services d'établissement offerts pour les travailleurs migrants, cela est considéré comme étant une opportunité importante pour les organismes détenteurs de ce financement ou pour ceux qui espèrent l'obtenir. Un nouvel organisme ethnoculturel du Nouveau Brunswick qui a considérablement aidé et soutenu les travailleurs migrants bénévolement souhaite également obtenir un financement provincial, afin d'améliorer ses services. Par ailleurs, une des agences du Nouveau Brunswick non financée et qui a donné des services aux travailleurs migrants en 2014 nous a fait part que son financement a été ré-établi suite à la mobilisation de l'organisme, qui a soulevé des préoccupations concernant les impacts sur les clients des coupures des financements.

De nombreux répondants ont fait preuve de créativité et de débrouillardise pour combler les lacunes en matière de financement dans le but de donner des services aux travailleurs migrants qui en ont besoin. Par ailleurs, un financement stable leur permettrait d'offrir des services d'une manière durable, répondant ainsi à tous les besoins des travailleurs migrants. Alors que la province est considérée comme étant l'option la plus probable pour financer les services offerts aux travailleurs migrants, de nombreux répondants ont estimé que c'est la responsabilité ultime du gouvernement fédéral d'élargir les critères d'admissibilité pour les travailleurs migrants en matière de services d'établissement.

## Perspectives des ONG

Selon les fournisseurs de services interrogés, la raison principale de l'entrée en contact des travailleurs migrants avec les fournisseurs de services dans la région de l'Atlantique est de vouloir obtenir des informations et de l'aide à comprendre le fonctionnement du système et d'avoir accès à la formation linguistique. D'après les répondants, les quatre principaux types de services les plus demandés sont ceux qui sont liés au statut et aux permis de travail (86%), aux demandes d'information sur l'immigration au Canada (86%), aux services d'employabilité (71%) et aux cours de langue (71%).



Les fournisseurs de services étaient interrogés sur leurs perspectives concernant les plus grands problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs migrants dans leur communauté. Significativement, l'accès aux services et les barrières linguistiques sont largement les préoccupations les plus citées (64%), vient ensuite l'isolement cité par 57% des répondants. L'accès à l'information sur les droits suit avec 50%. Les autres préoccupations importantes citées sont respectivement, l'accès à la résidence permanente, le racisme et la violation des droits des travailleurs. Généralement, les organismes ont mentionné que les travailleurs migrants font face à de nombreux obstacles.

Plusieurs répondants de la région de l'Atlantique ont exprimé leur inquiétude quant à la situation vulnérable des travailleurs migrants à cause des obstacles auxquels ils sont confrontés. Quatre d'entre eux ont souligné que leur incapacité à accéder aux services est un facteur clé qui les rend vulnérables et qui aggrave leur situation d'isolement. Deux ont fait part de leur inquiétude concernant les travailleurs migrants qui ont peur de s'exprimer quand ils sont victimes de sévices ou de mauvais traitement.

Les abus et la violation des droits étaient un thème commun. Un répondant appartenant à une agence d'établissement urbain du Nouveau Brunswick est notamment préoccupé par « les TET qui passent inaperçus et qui font l'objet d'exploitation, sans avoir accès au recours ou au soutien à l'accueil et l'établissement ». Un représentant d'un organisme de l'IPÉ a exprimé une inquiétude particulière concernant les nombreux travailleurs migrants travaillant comme saisonniers dans les usines de transformation de poisson. Il déclare :

*On sait qu'elle est une industrie abusive, et les travailleurs ... saisonniers sont contraints à cause de leur situation, et ne possèdent pas de choix d'options quand leurs droits s'avèrent bafoués. Les travailleurs qui ne*

*parlent pas anglais sont particulièrement vulnérables. Des rapports font mention des travailleurs victimes d'abus dans le milieu de travail, des pratiques de recrutement illégales et de ceux qui se faisaient confisquer leur passeport.*

Quant à la question portant sur les différents services que leur organisme pourrait idéalement offrir aux travailleurs migrants, la réponse a été unanime à travers toute la région : ils devraient fournir la gamme complète de services d'établissement disponibles.

Les organismes de la région ont senti que les travailleurs migrants ont besoin de soutien et d'accès à l'information et aux services, des lacunes auxquelles les gouvernements provinciaux et fédéral devraient remédier en finançant la prestation des services d'établissement pour les travailleurs migrants. Plusieurs répondants ont insisté sur le rôle que peuvent jouer les ONG pour améliorer la situation des travailleurs migrants en situation de vulnérabilité. On maintenait que les organismes d'établissement et les autres ONG sont bien placés pour fournir les services aux travailleurs migrants et qu'ils devraient être financés afin de le faire.

### **Besoins non satisfaits et lacunes dans la politique de prestation**

À la question portant sur les besoins non satisfaits des travailleurs migrants dans leur région, la plupart des répondants se sont principalement focalisés sur le besoin d'accéder aux services d'établissement. Le manque d'accès aux services d'établissement financés par IRCC (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) était considéré comme une lacune fondamentale dans la politique. Un représentant d'une agence d'établissement du Nouveau Brunswick déclare :

*Je constate que les TET ont besoin d'accéder aux services de soutien en matière d'intégration et d'établissement, y compris en matière d'emploi, de services sociaux et d'accès plus élargi aux cours de langue conçus spécialement pour répondre à leurs besoins. Un besoin est également ressenti en matière de campagnes de sensibilisation et de communication communautaire pour dissiper les mythes entourant les TET au sein des communautés locales.*

Un autre a indiqué :

*Les TET n'ont pas encore accès aux programmes d'établissement financés par CIC. Idéalement, les TET devraient avoir accès à tous les services d'établissement offerts par notre organisme pour faciliter leur accès à l'information et aux ressources.*

Un représentant d'un organisme communautaire qui fournit des services aux nouveaux arrivants dans le Nouveau Brunswick a déclaré :

*Puisque CIC ne finance pas les programmes offerts aux détenteurs des TET, il existe de nombreux besoins non satisfaits que les TET ont dès qu'ils arrivent au Nouveau Brunswick - notamment les services d'information et d'orientation, la formation linguistique, la culture canadienne en matière d'emploi et l'accès aux réseaux sociaux.*

L'agence d'établissement de la Nouvelle-Écosse partage le même sentiment concernant les besoins non satisfaits, faisant appel aux disparités entre les intérêts des migrants et ceux des employeurs et l'accès restreint à la résidence permanente :

*L'accès à la formation linguistique pour les TET et leurs épouses, l'accès à une gamme complète des services d'emploi. Pour [ceux] qui occupent des emplois « peu qualifiés » la situation est insoluble : ils veulent rester, les*

*employeurs veulent qu'ils restent, la communauté veut également qu'ils restent, mais le gouvernement s'y oppose.*

## Accès à la résidence permanente

Au nouveau Brunswick, le Programme des candidats de la province (PCP) sélectionne et choisit des travailleurs étrangers qualifiés qui vivront et contribueront ensuite au développement économique en occupant un emploi permanent à temps plein. Le PCP du Nouveau Brunswick est ouvert aux TET âgés entre 22 et 55 ans pour certains emplois moins qualifiés (classification nationale des professions - CNP C et D) tant qu'ils ont une offre d'emploi à temps plein, et ont travaillé pour le même employeur au Nouveau Brunswick pendant au moins un an avant de déposer une demande. Les demandeurs doivent atteindre le seuil minimum du système de points CNP qui évalue l'expérience de travail, les connaissances linguistiques et les liens avec la province.

Les TET âgés entre 22 et 55 ans dans les catégories CNP C et D peuvent être éligibles pour le programme PCP de la Nouvelle Écosse s'ils possèdent un diplôme d'études secondaires et s'ils ont travaillé pour le même employeur pendant au moins 6 mois et ce dernier appuie leur demande. Les demandes des personnes dans les catégories CNP C et D (les moins qualifiés) ne sont prises en considération sauf si les travailleurs reçoivent un appui fort de l'employeur comme la contribution au paiement des droits d'immigration, l'hébergement et la formation linguistique. Une preuve de revenus est également demandée, ce qui peut être un obstacle pour les travailleurs à faible revenu.

L'île du Prince Édouard possède un volet de travailleur critique (« Critical Worker ») dans le cadre du PCP visant notamment les TET peu qualifiés et semi qualifiés âgés de 22 à 59 ans. La province désigne des personnes auprès d'IRCC afin de combler les pénuries de main d'œuvre sur le marché du travail. Les candidats doivent postuler pour les postes sélectionnés, une liste qui fait l'objet d'une révision chaque année (par exemple, en 2015 la liste contenait 5 métiers : camionneurs, représentants de service à la clientèle, ouvriers, serveurs d'aliments et de boissons et les aides ménagers). Les candidats doivent avoir un diplôme d'études secondaires et une offre d'emploi à temps plein et à long terme (minimum 2 ans) avec un employeur chez lequel il ou elle a déjà travaillé pour au moins six mois. Ils doivent également démontrer qu'ils possèdent des ressources financières « suffisantes » (non spécifiées) à l'établissement et des ressources financières telles qu'indiqué par des fonds transférables, qui, dans le cas du PCP de la Nouvelle Écosse peut être un obstacle.

Le programme des candidates de la province de Terre-Neuve et Labrador est ouvert aux travailleurs peu qualifiés et semi qualifiés. Leur chiffre cible laisse présager que ces candidats devraient couvrir presque 20% des candidatures (200 en 2015). Les candidats doivent avoir une offre d'emploi à l'intérieur de la province, un diplôme d'études secondaires, et «des fonds suffisants».

Étant donné que le programme fédéral ne permet pas l'accès des travailleurs migrants dans les catégories moins qualifiés à la résidence permanente (à l'exception des aides familiaux), le PCP est leur seul recours pour rester dans les provinces de l'Atlantique. Cependant, le gouvernement impose aux TET un seuil minimum pour les connaissances linguistiques. Dans la plupart des provinces de l'Atlantique, les candidats dont la demande dans le cadre du PCP n'a pas encore été approuvée ne peuvent pas accéder aux cours de langue, ce qui fait en sorte que l'accès à la résidence permanente dans le cadre du PCP soit un chemin plein d'embûches pour les TET.

## Recommandations pour la région

Dans chaque province, les défis et les lacunes créées par le PTET et le PTAS se manifestent avec des complexités régionales. Les recommandations suivantes sont fondées sur les enjeux identifiés et sur les recommandations faites à l'issue de l'enquête des répondants, et qui ont été développées davantage par les auteurs, qui s'appuient sur leurs connaissances des dynamiques des programmes de migration temporaire de la main-d'œuvre au Canada soit au niveau provincial ou fédéral.

Afin de faciliter la protection des droits des travailleurs migrants, les provinces de l'Atlantique devraient :

1. Financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
  - a) **Nouveau Brunswick** et **Terre-Neuve-et-Labrador** devraient mettre en place des fonds pluriannuels pour soutenir les services d'établissement y compris la formation linguistique pour les travailleurs migrants. **La Nouvelle Écosse** et l'**IPÉ** devraient ajouter la formation linguistique aux services offerts aux travailleurs migrants.
  - b) L'**IPÉ** devrait continuer à financer les ONG pour fournir des services d'établissement aux travailleurs migrants, y compris la formation linguistique, et élargir la fourniture de services aux zones rurales. Le financement devrait être stable et pluriannuel pour permettre la planification et assurer la durabilité.
  - c) **La Nouvelle Écosse** devrait élargir le financement afin d'assurer la gamme de programmes des services d'établissement aux travailleurs migrants, y compris la formation linguistique, et devrait élargir la fourniture de services dans les zones isolées. Le financement devrait être stable et pluriannuel pour permettre la planification et assurer la durabilité.
  - d) **Toutes les provinces** devraient presser le gouvernement fédéral d'élargir l'admissibilité des services d'établissement financés par le fédéral à tous les travailleurs migrants.
2. Améliorer les protections pour les travailleurs migrants
  - a) **L'Île du Prince Édouard** et **Terre Neuve et Labrador** doivent mettre en place une législation comme la WRPA de la Nouvelle Écosse afin d'améliorer la protection des travailleurs migrants.
  - b) **Toutes les provinces** devraient prendre en considération la mise en place des permanences téléphoniques pour les TET et un Bureau-conseil comme cela se fait en Alberta, pour aider, soutenir et protéger les droits des travailleurs migrants.
3. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants peu qualifiés.
  - a) Tel que mentionné ci-dessus, toutes les provinces devraient financer (ou travailler avec IRCC pour garantir le financement) la formation linguistique des travailleurs migrants afin de réduire l'isolement et faciliter l'accès aux PCP.
  - b) Les provinces qui exigent une preuve de revenus devraient renoncer à cette exigence, puisque une preuve d'emploi est déjà exigée.
  - c) Presser le gouvernement fédéral de créer plus de voies d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs migrants, et pour éventuellement élargir le programme d'immigration économique du Canada pour refléter les besoins du marché du travail canadien en incluant les travailleurs de *tous* les niveaux de connaissances.